VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Opposition au transfert des pouvoirs de Police spéciale au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en matière d'habitat

N° AG 2026- 0803

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu la délibération n°2026-008 prise par le conseil municipal de la commune de RODEZ en date du 03 avril 2026 relative à l'installation du Conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-002 prise par le conseil municipal de la commune de RODEZ en date du 27 mars 2026 par laquelle Monsieur Stéphane MAZARS a été élu(e) maire,
Vu la délibération N° 260422-047-DL prise par le conseil communautaire de Rodez Agglomération en date du 22 avril 2026 relative à l'installation du conseil ;
Vu la délibération N° 260422-049-DL prise par le conseil de Rodez Agglomération en date du 22 avril 2026 par laquelle M. Stéphane MAZARS a été élu Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux présidents des E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale),
Vu les statuts de Rodez agglomération,

Arrête

Article 1 –
Monsieur le maire s'oppose au transfert de droit, au président de Rodez Agglomération, des pouvoirs de police spéciale mentionnés aux termes de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales suivant :

- La police en matière d'habitat.

Article 2 –
Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président de Rodez Agglomération.

Article 3 –
Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Mme la Préfète du département au titre du contrôle de légalité, notifié à M. le Président de Rodez Agglomération et publié par voie électronique.

Article 4 –
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification de la publication de la décision concernée.

Article 5 –
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 25 septembre 2026
Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 30 SEP. 2026
Publié le 30 SEP. 2026

Le Maire,
Stéphane MAZARS

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260925-ARAG20260803-AR
Reçu le 30/09/2026